

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-2/03

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel
Rapporteur : ELU Francis

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TALLET Maud

OBJET : Action sociale en faveur du personnel : répartition des crédits de subvention.

Le Conseil général a voté, lors de sa séance du 29 janvier 2010 une enveloppe destinée au fonctionnement de diverses associations oeuvrant au bénéfice des agents du Département. La présente délibération permet d'attribuer une subvention aux associations ayant présenté une demande.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 1^{er} février 2010, relative au budget primitif de l'exercice 2010,

VU la délibération du Conseil général en date du 26 novembre 2010, relative à la deuxième décision modificative du budget de l'exercice 2010

VU la convention signée entre le Département et le RAPSME le 2 septembre 2008 et modifiée par avenants successifs en 2009 et 2010,

VU la convention signée entre le Département et le RIAM le 28 août 2007 et modifiée par avenants successifs en 2008 et 2009,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

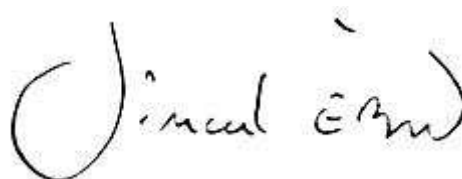
* Associations à caractère social, culturel ou sportif (crédits inscrits : 135 936 € - Solde : 72 620€)

- Restaurant Administratif de la Préfecture de Seine-et-Marne..... 37 802,94 €
- Restaurant InterAdministratif de Melun 33 366 €

La totalité du montant de la subvention attribuée au RAPSM sera versée sous réserve de confirmation, par le RAPSM, du montant de la clause de sauvegarde mentionné sur les factures du prestataire de restauration.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vincent Éblé', written in a cursive style.

Vincent ÉBLÉ